

CONTRIBUTIONS 2018 - 2019

Les frais pour les familles se composent :

- d'une contribution scolaire pour les demi-pensionnaires et les externes ;
- de frais de restauration pour les demi-pensionnaires et les externes qui souhaitent déjeuner ;
- de frais de résidence pour les internes.

I – Élèves externes et demi-pensionnaires

1. Contribution scolaire :

La contribution scolaire sert à couvrir les investissements mobiliers (tables, chaises, tableaux, vidéoprojecteurs, documentations du 3C (Centre de Connaissance et de Culture), accès à École directeō) et immobiliers (terrains, loyers, immeublesō), les frais de personnels hors enseignants (éducateurs, administratifs, ouvriers de maintenance) et les frais circulants (eau, électricité, gazō).

La contribution scolaire est fixée en fonction de vos revenus annuels. Pour déterminer votre groupe, vous devez diviser les revenus annuels du foyer (ligne « revenus brut global » de votre dernier avis de composition) par le nombre de parts.

Pour les groupes A et B, merci de joindre au dossier le dernier avis de composition du foyer. En l'absence de ce document, la contribution correspondant au groupe « F » sera appliquée.

« Revenus brut global » divisés par le nombre de parts = votre groupe	De 0 " à 5.700 "	De 5.701 " à 7.950 "	À partir de 7.951 "
Groupes	A	B	F
Contribution scolaire annuelle	570 "	950 "	1.200 "

2. Frais de restauration :

Ces frais se composent des matières premières, du personnel et de l'amortissement du matériel (chaises, tables, fours, laveuse, bain-mariēō).

Le prix moyen d'un repas (entrée, viande ou poisson, féculents, légumes, laitage, fruit) est de 6,25 euros pour les élèves demi-pensionnaires et 6,50 euros pour les élèves externes déjeunant occasionnellement.

	<i>Tarifs annuels</i>		
Externe (occasionnel)	Forfait 2 jours par semaine	Forfait 3 jours par semaine	Forfait 4 jours par semaine
65 " les 10 repas	400 "	600 "	781,25 "

Le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) se fait à la rentrée de septembre : un questionnaire est remis à l'élève avec son emploi du temps.

Un changement de régime est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances de Noël.



II – Élèves internes

Le **forfait annuel** scolarité à **5.930 euros** et comprend :

- les frais de **scolarité**
- les frais de **restauration**
- les frais de **hébergement et d'encadrement**.

En cas de **départ anticipé** de l'internat, une **pénalité structurelle** est due par les familles :

- 360 euros pour un départ de l'internat et de l'établissement ;
- 240 euros pour un départ uniquement de l'internat.

III – Élèves externes, demi-pensionnaires et internes

1. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

2. Modalités de paiement :

Quel que soit votre moyen de paiement (chèque ou prélèvement SEPA), chaque inscription ou réinscription est soumise à un acompte par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint-Louis Saint-Bruno :

- **150 €** pour un élève **externe ou demi-pensionnaire**
- **661 €** pour un élève **interne**

Cet acompte est déduit de la facture annuelle. Tout mois commencé reste dû.

Le paiement du solde de la contribution s'effectue : **mensuellement par prélèvement bancaire automatique** le 5 de chaque mois, d'octobre à mai : complétez le document « mandat de prélèvement SEPA » joint au dossier d'inscription (modalité obligatoire pour les élèves internes)

OU

en 3 fois, par chèques bancaires, suivant un appel à contribution émis en septembre. (modalité réservée aux élèves demi-pensionnaires et externes).

12 " de frais de gestion annuels vous seront imputés pour ce mode de règlement.

Les chèques seront encaissés les 30/09/18, 30/01/19 et 30/04/19.

Nous vous rappelons que toute annulation même si le dossier n'est pas retourné à l'établissement doit faire l'objet d'un écrit.

